

Le 2 février 2011 JCE C

.168/2011 19004 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques; services de juges d'instruction; indemnités pour frais de déplacement du personnel; crédit supplémentaire pour 2010

1. Objet

Le projet de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ainsi que la nouvelle organisation des autorités judiciaires qui en a découlé ont nécessité de nombreuses séances et, partant, un nombre de déplacements important pour les personnes qui y ont participé. Ce point-là n'avait pas été suffisamment pris en compte lors de la budgétisation, ce qui explique la présente demande de crédit supplémentaire. Dans le cadre des subventions d'exploitation aux communes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, les subventions cantonales du groupe de produits «Organisation du territoire» n'ont pas été épuisées.



2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE, article 11

3. Comptes et montants

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
19004 JIR	Indemnités pour frais de déplacement du personnel (317000)	CHF 85 300	CHF 22 121	
1759 OACOT	Groupe de produits 05.06.9102 Organisation du territoire (362000 Subventions cantonales)	CHF 4 675 000		CHF 22 121

4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Type de dépense et qualification juridique

Il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier